

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DRH 11 G Propositions du comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2013.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'adaptation du barème et de majorer de 2,5 % le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'adaptation du barème des allocations annuelles d'éducation servies aux orphelins des agents du Département de Paris décédés du fait du service est applicable pour 2013.

Article 2 : Les allocations servies aux orphelins des agents du Département de Paris décédés du fait du service sont majorés de 2,5 % pour 2013 conformément au voeu émis par le comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes lors de sa réunion du 17 octobre 2012.

Article 3 : Le barème applicable pour 2013 est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La dépense sera imputé au chapitre 65 - nature 6513 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013.